



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 060-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.85

Déposée le : 18.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)
Linder (Bern, Les Verts)
Stampfli (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1038/2021 du 8 septembre 2021
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal

Le Conseil-exécutif est chargé de créer un cadre légal pour la publicité du financement des partis et des campagnes politiques, en s'alignant sur les exigences suivantes :

1. Les partis politiques représentés au Grand Conseil communiquent chaque année leur budget global, le montant de leurs fonds propres ainsi que le montant et l'origine de toutes les libéralités en argent ou en nature qui dépassent une certaine somme.
2. Avant la date de la votation, les partis politiques, les groupes d'intérêts et les personnes communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne de votation qui dépassent un certain montant, en précisant l'origine des libéralités.
3. Avant la date d'une élection cantonale, les partis politiques communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne électorale cantonale qui dépassent un certain montant, en précisant l'origine des libéralités.
4. Avant la date d'une élection, les personnes qui se portent candidates communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne électorale cantonale qui dépassent un certain montant.
5. La source de chacune des libéralités évoquées aux points 1 à 4 doit pouvoir être identifiée. Il est interdit d'accepter des donations anonymes.
6. Des contrôles et sanctions en cas de manquement à l'obligation de déclarer doivent être établis.

Développement :

La transparence du financement des partis et campagnes politiques est une condition importante pour une concurrence loyale entre les partis et pour la démocratie. L'électorat a le droit de savoir comment et par qui sont financées les campagnes électorales et référendaires qui contribuent à la formation de l'opinion et à la prise de décision le jour du scrutin. Il est tout aussi important que soit connu le financement global des partis, étant donné que les libéralités en nature et en argent d'une valeur importante qu'ils reçoivent peuvent instaurer des dépendances financières et amener à des conflits d'intérêts.

En mars 2021, le Conseil national s'est exprimé en faveur d'un contre-projet à l'initiative sur la transparence, ce qui augmente les chances qu'aboutisse une réglementation au niveau national. Pour l'heure, au niveau cantonal, les cantons ayant pris des dispositions en ce sens sont : le Tessin, Genève, Neuchâtel, Fribourg et Schwyz. Schaffhouse y travaille tandis que Zurich, Zoug et Vaud en discutent. A l'échelle communale, c'est la ville de Berne qui a pour l'heure introduit l'obligation de publicité dans la loi.

Il est en principe souhaitable que le travail des partis politiques soit soutenu par des libéralités raisonnables. Les petits dons ne seront pas soumis à cette nouvelle disposition. L'exigence de transparence porte sur les dons d'une valeur importante, supérieure à 5000 francs par exemple.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 31 mai 2016, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat la motion 299-2015 « Financement des partis : faire la transparence »¹ enjoignant au Conseil-exécutif d'analyser en profondeur la création d'une réglementation cantonale sur la transparence. Dans son rapport sur la mise en œuvre de la motion, le Conseil-exécutif a proposé un possible agencement cantonal de l'obligation de transparence et a esquissé des règles pour en garantir l'exécution qui devraient encourager le respect de l'obligation de transparence. Outre un système complet prévoyant des contrôles et des sanctions, le Conseil-exécutif a aussi étudié des options plus simples et moins coûteuses (p. ex. obligation de transparence pour les partis siégeant au Grand Conseil ou en cas de campagnes de votations et d'élections cantonales onéreuses, obligation de déclarer « spontanée »). Le Conseil-exécutif a reconnu dans son rapport que même si des sommes d'argent considérables sont engagées pour des campagnes cantonales importantes, l'impact potentiel de ces campagnes sur les résultats est généralement plus limité au niveau cantonal qu'à l'échelle fédérale. L'intérêt du public d'avoir accès aux informations sur les flux de trésorerie est d'autant moins fort. Le Conseil-exécutif considère de manière générale que les charges financières engendrées par la mise en place d'une obligation de transparence efficace au niveau cantonal dépassent les avantages qui peuvent en être attendus en termes de libre formation de l'opinion des électeurs et électrices. Compte tenu des difficultés de mise en œuvre mentionnées, des coûts administratifs attendus et des développements actuels à l'échelle fédérale, le Conseil-exécutif avait à l'époque proposé au Grand Conseil de renoncer à poursuivre la mise en œuvre de la motion adoptée sous forme de postulat².

Lors du débat sur le rapport du Conseil-exécutif lors de la session d'automne 2018, le Grand Conseil a suivi l'appréciation du Conseil-exécutif. Il a pris connaissance du rapport (91 oui, 60 non, 1 abstention) et a rejeté une déclaration de planification qui demandait l'élaboration de règles de transparence pour les montants de plus de 10 000 francs (dons en faveur de partis ainsi que pour les campagnes précédant les votations et les élections).

Il s'ensuit pour le Conseil-exécutif qu'un débat approfondi sur l'obligation cantonale de transparence au niveau du financement des partis n'a eu lieu que récemment, avec pour conclusion qu'il faudrait renoncer à une réglementation cantonale. Le Conseil-exécutif rejoint cette décision du Grand Conseil dans

¹ Affaire n° 2015.RRGR.1146.

² Cf. de manière générale « Financement des partis : faire la transparence » Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 299-2015 PS-JS-PSA (Marti, Berne), affaire n° 2015.STA.23717.

l'appréciation de la présente motion. Il faut certes prendre en compte qu'entre-temps, l'Assemblée fédérale a adopté un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Pour plus de transparence dans le financement de la vie politique » qui implique que des règles de transparence entreront en vigueur au niveau fédéral dans un avenir proche³. Mais pour le Conseil-exécutif, les désavantages présentés dans le rapport (en particulier les règles d'exécution onéreuses) continuent de peser concernant l'obligation cantonale de transparence. Une nouvelle évaluation de l'affaire ne semble donc pas judicieuse aux yeux du Conseil-exécutif, raison pour laquelle il demande le rejet de la présente motion.

Destinataires

– Grand Conseil

³ Cf. Modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP ; Transparence du financement de la vie politique) : <https://www.parlament.ch/en-ter/eparl/curia/2019/20190400/Texte%20pour%20le%20vote%20final%201%20SN%20F.pdf>.